

COMITE SYNDICAL

SEANCE DU MARDI 08 JUILLET 2025

Le 08 juillet deux mille vingt-cinq à 11 heures, le comité syndical de l'Agence Landaise Pour l'Informatique, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Madame Magali VALIORGUE, Présidente (seconde réunion suite à l'absence de quorum lors de la première).

DELIBERATION N°06-01

PERSONNEL : PROLONGATION D'UN POSTE NON PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE CUI - PARCOURS EMPLOI COMPETENCES

Présents (présentiel et visioconférence) :

Dominique BIZIERE, Jean-François CHIVRACQ, Céline FOURNIER, Magali VALIORGUE, Serge LASSERRE, Yves SERVETO.

Absents Excusés :

Henri BEDAT, Quentin BENCHETRIT, Hervé CARREL, Frédéric CARRERE, Virginie CLAVE, Jeanne COUTIERE, Colette DESTRADE, Christine FOURNADET, Didier GAUGEACQ, Philippe LAMARQUE, Ambre LAVEUR-BERRUYER, Karl MADER, Corinne MANCICIDOR, Julien PARIS, Stéphane SERE, Adeline VERGEZ.

Date de convocation par voie dématérialisée : 01 juillet 2025

Secrétaire de séance : Magali VALIORGUE

Nombres de membres en exercice : 22

Présents : 6

Votants/Pour : 6

Abstention : 0



La Présidente rappelle aux membres du Comité syndical que lors de sa séance du 22 octobre 2024, il avait été voté la création d'un poste non permanent d'adjoint technique dans le cadre du dispositif CUI – Parcours Emploi compétences, pour une durée de 9 mois.

Ce contrat d'accompagnement dans l'emploi avait été ouvert pour un poste de technicien informatique au sein du service matériels, chargé d'effectuer les réparations et les installations d'ordinateurs au sein de l'atelier.

LE COMITE SYNDICAL

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2003 portant création du Syndicat Mixte Départemental ALPI,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Départemental ALPI modifiés par arrêté préfectoral du 21 mai 2025,

Vu la délibération du comité syndical du 22 octobre 2024 portant création d'un poste non permanent d'adjoint technique dans le cadre du dispositif CUI- Parcours Emploi Compétences,

Vu le rapport présenté par la présidente,

Après en avoir délibéré, DECIDE :

Article 1 :

De prolonger le poste non permanent d'adjoint technique et la durée du contrat d'accompagnement dans l'emploi de 3 mois supplémentaires à compter du 18 août 2025.

Article 2 :

De donner délégation à la Présidente pour la signature de la convention avec France Travail ainsi que pour tout document nécessaire à ce dossier.

Madame La présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois suivant sa publication ou notification. Il peut être saisi par l'application : <https://www.telerecours.fr>

Fait à Mont-de-Marsan, le 08 juillet 2025

La Présidente du Syndicat Mixte Départemental ALPI

Magali VALIORGUE

La Présidente certifie que :

- l'acte a été télétransmis électroniquement le :
- l'acte est devenu exécutoire le :
- l'acte a été publié/affiché le :